

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2024-442
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Clôture de la sous-régie de recettes
pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-73 en date du 7 février 2024 portant création d'une sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc ;

Considérant qu'il convient de clôturer cette sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la clôture de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de trajets en bus sur le site de Prat de Bouc ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 août 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **05 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240813-DEC2024-442-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024